Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20220929-DCM2022-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 27 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Alférents au Conseil Municipal En exercice Qui ont pris part à la Défebération

29 29 25

Date de la convocation
21/09/2022

Date d'Affichage
28/09/2022

L'an deux mil vingt-deux

DCM N° 2022-72

Et le vingt-sept septembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations):

M.FINI René a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine

MME ALBERTINI Francine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

M.BATTESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

M.SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M.GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

4 Absents: CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération Activités culturelles communales :

- Adhésions et cotisations
- Création d'une commission

Madame Laure DARNAUD, déléguée à la Culture, expose que suite à la cessation d'activité de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Furiani à partir du 1^{er} septembre 2022, la commune dans le cadre de sa politique culturelle met en place des actions à destination des jeunes publics, des adolescents et des adultes.

Une offre culturelle diversifiée sera proposée à compter du 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre de ces actions nécessite de déterminer le montant annuel des adhésions ainsi que le montant mensuel des cotisations.

Madame Laure DARNAUD propose d'une part, les tarifs ci-après :

- 1) Tarif adhésion annuel par personne :
 - Tarif annuel de base : 35 €
 - Tarif annuel résident : 10 €
- 2) Tarif mensuel de cotisation par personne et par activité :
 - Tarif mensuel de base : 35 €
 - Tarif mensuel résident : 10 €

D'autre part, elle préconise la constitution d'une commission chargée du suivi de ces actions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

OUÏ l'exposé du Madame Laure DARNAUD, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTENT

Les tarifs ci-dessus exposés tant pour le montant des adhésions que des cotisations.

APPROUVENT

La constitution d'une commission pour le suivi de ces actions.

DESIGNENT

Les personnes ci-après membres de ladite commission :

- Madame Laure DARNAUD
- Madame Céline SIMONI PIACENTINI
- Madame Aurélie FICO
- Monsieur Louis POZZO DI BORGO

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

